AR Prefecture

005-210501615-20221205-220810-DE Reçu le 08/12/2022



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1 Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.10

Rapporteur: Nathalie FORM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022 **Date d'affichage** : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents:

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints, Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres

en exercice: 14

Nombre de Membres

présents : 11

Nombre de suffrages

exprimés: 14

Objet : Convention d'aménagement touristique relative au projet immobilier de la société SULLY IMMOBILIER ALPES

Le 14 mars 2022, la société Sully Immobilier Alpes, représentée par Ugo LE ROY LIBERGE, a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle AM n°668 pour la construction d'un immeuble à destination notamment d'hébergement touristique, avec une partie commerce et service public ou d'intérêt collectif au rez-de-chaussée à La Salle Les Alpes, d'une surface totale de plancher de 4604m².

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ainsi que le Code du Tourisme et particulièrement ses articles L.342-1 et suivants, prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'opérateur concerné, afin, d'une part, d'organiser le développement d'une économie touristique choisie sur le territoire communal et, d'autre part, de garantir, pour une durée de 20 ans, la destination et/ou l'usage des constructions induites par cette opération.

AR Prefecture

005-210501615-20221205-220810-DE

Reculate dans le cadre que la commune souhaite signer une convention avec le promoteur dans un premier temps, puis

Considérant la nécessité pour la Commune de pérenniser les hébergements touristiques marchands ou banalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 342-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'aménagement touristique entre la Commune de la Salle les Alpes et la société Sully Immobilier Alpes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

ADOPTE la convention d'aménagement touristique d'une durée de 20 ans avec SULLY Immobilier Alpes pour la réalisation d'une résidence de tourisme sur la parcelle AM 668, ainsi que ses avenants successifs ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire

Emeric SALLE

Hautes-Alpes